



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère chargé de
l'environnement

Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*03

*Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité environnementale
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative*

Cadre réservé à l'autorité environnementale		
Date de réception :	Dossier complet le :	N° d'enregistrement :
18/12/2019	18/12/2019	F01119P0276

1. Intitulé du projet
Aménagement du quartier du 8 mai 1945 dans le cadre d'un projet de rénovation urbaine

2. Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)
2.1 Personne physique
Nom <input type="text"/> Prénom <input type="text"/>
2.2 Personne morale
Dénomination ou raison sociale <input type="text" value="Grand Paris Aménagement"/>
Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale <input type="text" value="Lajoie Thierry, DG"/>
RCS / SIRET <input type="text" value="64203694100010"/> Forme juridique <input type="text" value="EPCI"/>

Joignez à votre demande l'annexe obligatoire n°1

3. Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet	
N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie <i>(Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))</i>
catégorie n°39 : opération d'aménagement	Total des surface de planchers des constructions envisagées : 16 770 m ² Terrain d'assiette du projet d'aménagement : 6,5 hectares

4. Caractéristiques générales du projet
Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire
4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition
Programme du projet d'aménagement et de rénovation urbaine du quartier du 8 mai 1945 :
<ul style="list-style-type: none"> - Démolition d'une tour de 76 logements (R+9 + sous-sol semi enterré), d'une halle de marché (R), d'un centre commercial sur dalle (R+1+dalle), d'une salle associative (R) et d'un bâtiment abritant les anciens locaux de la CPAM (R+Sous-sol) représentant environ 9 000 m² de planchers + 3 900 m² de sous-sol et dalle. - Création de 198 logements neufs en 5 lots, du R+2 au R+4, sur un niveau de parking souterrain, accueillant des locaux de commerces et services en RDC, représentant environ 14 770 m² SDP - Création d'un bâtiment abritant un équipement culturel intercommunal d'environ 2 000 m² SDP - Création et réaménagement d'environ 3000 m² d'espaces verts - Création et réaménagement d'environ 3041 m² de places et espaces publics - Création et réaménagement d'environ 1195 m² de voies publiques et cheminements

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès du service destinataire.

4.2 Objectifs du projet

Le projet de transformation du quartier du 8 mai 1945 bénéficie du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain d'Intérêt Régional.

Il s'inscrit dans la dynamique de mutation initiée par la ZAC de la Croix Blanche.

Il prévoit la constitution d'un véritable cœur de ville autour d'une grande place urbaine, déployant le marché reconfiguré, une offre de commerces et de services de qualité ainsi qu'un équipement culturel intercommunal.

Ce nouveau cœur prendra place au sein d'un quartier plus ouvert et mieux maillé, favorisant le développement des circulations douces au sein du quartier. Les espaces publics seront restructurés et requalifiés. La végétation et les espaces plantés existants seront valorisés. Le renouvellement important du bâti permettra l'installation d'une nouvelle offre de logements en accession.

La démarche de renouvellement urbain répond à des enjeux de mixité :

- Plus de mixité résidentielle
- Plus d'attractivité économique et commerciale
- Plus d'équipements de proximité

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase travaux

- Travaux d'aménagement des espaces publics : 2022 à 2025

La réalisation des travaux d'espaces publics sera phasée en trois temps, de manière à minimiser les difficultés de déplacement au sein du quartier : 1. Restructuration de l'avenue Concorde et de la place du 8 mai 1945 ; 2. Restructuration de l'avenue Henri Barbusse ; 3. Création de voies internes à l'opération et restructuration des voies existantes

La circulation sur l'avenue de la Concorde sera affectée par les travaux pendant 6 à 8 mois à partir de 2022. La circulation sur l'avenue Henri Barbusse sera affectée pendant 6 à 8 mois à partir de 2023. Les autres voies de desserte interquartiers et les autres périodes de travaux ne seront pas affectées.

- Travaux de démolition : principalement en 2023

La démolition du marché, de la tour et du centre commercial est envisagée en 2023 en une phase d'environ 6 à 8 mois, afin de faciliter sa mise en œuvre et de limiter dans le temps les nuisances au voisinage. Le démarrage des démolitions est conditionné : pour l'immeuble de logements, par l'achèvement du relogement de ses occupants, ainsi que par le déplacement de la sous-station de chauffage urbain alimentant des bâtiments conservés (ensemble des briques Rouges réhabilité dans le cadre de l'opération); pour le bâtiment du marché, par l'achèvement de la place du 8 mai 1945 reconfigurée pour accueillir le marché ; pour le bâtiment du centre commercial, par la libération des commerces encore occupés et par l'acquisition des murs. La démolition du bâtiment de la CPAM durera environ 4 mois. La démolition de la salle Croizat durera environ 2 mois.

- Premières constructions : 2023
- Réhabilitation et résidentialisation : 2023/2024
- Construction des lots : 2023 à 2030

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

A la livraison de l'opération, les espaces publics rétrocédés à la commune seront gérés par celle-ci.

Il est prévu dans le projet :

- pour les logements neufs, une conformité aux exigences du PLU en matière de stationnement, avec essentiellement du stationnement en sous-sol ou semi enterré et quelques poches de stationnement aérien.
- pour les logements réhabilités, dont les habitants dépendent aujourd'hui principalement du stationnement public, des places de stationnement créées dans le cadre de la résidentialisation, le reste du stationnement continuant de se faire sur voirie.

En termes de stationnement public, il est prévu dans le projet une augmentation de l'offre existante, afin d'assurer les besoins générés par le marché et créés par le centre culturel.

Cette offre se situera principalement en longitudinal le long des voies, ainsi sur deux poches de stationnement aérien place du 8 mai 1945.

Un étude circulation et stationnement sera complétée et mise à jour pour préciser ces points.

4.4 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité environnementale devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet d'aménagement est soumis à :

- déclaration d'utilité publique
- création et réalisation d'une ZAC
- permis de démolir
- déclaration au titre de la loi sur l'eau

Les constructions, réparties par lots, seront soumises à Permis de Construire

La réhabilitation des bâtiments conservés sera soumise à Permis de Construire ou Déclaration de Travaux (à préciser) de même que l'implantation de nouvelles sous-stations de chauffage urbain pour leur alimentation.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur(s)
Surface de plancher créée en m ² SDP	16 770
Hauteur maximum des bâtiments créés (nombre d'étages)	R+4
Niveaux de sous-sol créés	1
Surface d'espaces verts créés et rénovés (m ²)	3 000
Surfaces d'espaces publics, places et voiries créés et rénovés (m ²)	4 236
Surface de plancher démolie en m ² compris dalles, sous-sol et RDC à usage de garages	12 900
Hauteur maximum des bâtiments démolis (nombre d'étages)	R+9
Niveaux de sous-sol démolis	1

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune(s) d'implantation

l'opération est située sur le commune de Vigneux-sur-Seine (91270) entre les rues : avenue Henri Charon, avenue Henri Barbusse, Avenue de la Concorde, Rue Ambroise Croizat.

Elle s'étend sur les parcelles :

- AR 240, 241, 451, 381, 464, 487, 484, 188, 185
- AS 747, 547, 548, 525, 801, 749, 546, 550, 549
- AI 122; 1385

Coordonnées géographiques¹

Long. 4 8° 7 0' 3 3 " N Lat. 2 ° 4 2' 9 2" E

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), b) 9° a), b), c), d), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 34°, 38° ; 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement :

Point de départ :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Point d'arrivée :

Long. ___ ° ___ ' ___ " Lat. ___ ° ___ ' ___ "

Communes traversées :

Joignez à votre demande les annexes n° 2 à 6

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ? Oui Non

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ?

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive CARMEN, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère en charge de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	ZNIEFF de type 2 les plus proche : - Basse Vallée de l'Yerres (1,9 km) - Forêt de Sénart (1,8 km) - Vallée de Seine Saint Fargeau à Villeneuve Saint Georges (450m) VOIR ANNEXE
En zone de montagne ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Projet de PPBE de la Communauté d'Agglomération du Val d'Yerres Val de Seine en cours d'approbation (mis à disposition du public du 07/10/2019 au 07/12/2019). Le périmètre du projet est bordé par la RD 448, qui subit des dépassements de la valeur limite Lden de 68 dB(A). Seule l'emprise de la voie est affectée par les dépassements, ceux-ci n'atteignent pas les bâtiments existants et les emprises constructibles du projet. Voir annexe n°7
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Zone humide la plus proche : 450m (classe 3) - Lac Montalbot

Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ? Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n°2003-PREF.DCL/0375 Une petite partie du projet se trouve en zone verte du PPRI. il s'agit d'un secteur dans lequel seront uniquement mis en œuvre la réhabilitation des bâtiments existants, le réaménagements de voirie et d'espaces extérieurs existants (résidentialisation) Il n'y aura pas de démolitions ou de constructions neuves dans cette zone. Voir annexe n°8 PPR retrait et gonflement des argiles : zone d'aléa faible Pas de PPRT sur le secteur
Dans un site ou sur des sols pollués ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Sources de pollution au droit du site : 2 activités répertoriées sur BASIAS, un site de production et de distribution de chaleur et d'air conditionné, des chaufferies au FOD et réservoirs de FOD, des transformateurs électriques, des laveries et un atelier de nettoyage à sec (activité a cessé depuis 1996), un parking souterrain et des parkings extérieurs, d'éventuels remblais utilisés lors de l'aménagement du site Sources de pollution au voisinage du site : 18 activités répertoriées sur BASIAS
Dans une zone de répartition des eaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se situe dans la zone de répartition des eaux (ZRE) de la Nappe de l'Albien
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Périmètre de protection rapprochée le plus proche d'un captage d'eau potable : 450m (Lac Montalbot, rattaché à la prise d'eau de Vigneux)
Dans un site inscrit ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site inscrit le plus proche : 450 m - Rives de Seine (arrêté du 19/08/1976)
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Sites Natura 2000 les plus proches : - Massif d'Itteville - Fontenay le Vicomte (14 km) - Massif de Rambouillet (24 km) - Massif de Fontainebleau (25km)
D'un site classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Site classé le plus proche : 1.5 km - Vallée de l'Yerres (décret du 23 décembre 2006)

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet envisagé est-il **susceptible** d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier pour un niveau de sous-sol, les terrassements ne recouperont pas a priori le niveau de la nappe phréatique (sauf surépaisseur de remblais ou surprofondeurs de terrassement). Les travaux seront réalisés en période climatique favorable. Le cas échéant, le rabattement de nappe sera réalisé par pointes filtrantes par une entreprise spécialisée, suivant les préconisations de l'étude géotechnique. Les besoins en eau générés par les nouveaux logements seront couverts par le réseau de distribution public existant.
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux bâtiments seront équipés d'un système de drainage traditionnel ou le cas échéant, de cuvelage.
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les excédents potentiels correspondant aux matériaux issus de la démolition et de la préparation des terrains (débris, gravats, terres végétales), seront réutilisés sur place le cas échéant (diagnostic à venir), ou évacués vers les installations adéquates. Un équilibre des délais/remblais et une réutilisation sur place seront recherchés de manière à minimiser les envois vers les décharges spécialisées.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	De par sa nature (construction de bâtiments), le projet nécessite l'apport de matériaux de construction issus des ressources naturelles du sous sol (provenance hors site). L'utilisation de matériaux durables sera privilégié autant que possible. L'aménagement des espaces verts nécessitera un apport de terre végétale. La réutilisation de la terre végétale du site sera privilégiée.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet prévoit le maintien et le renforcement d'une partie importante des espaces verts et plantations existants sur le site. Une petite partie de ces espaces sera arasée en vue de son aménagement et de sa construction. Une partie sera créée en lien avec les espaces existants, augmentant la surface globale des espaces verts du site.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone Natura 2000 la plus proche se situe à 14 km du secteur de projet. Compte tenu de l'éloignement de ce site, une évaluation des incidences du projet sur cette zone Natura 2000 ne semble pas requise.

	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les autres zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet se tient sur un territoire déjà entièrement urbanisé. Des recommandations seront faites pour préserver au maximum la végétation existante sur le site.
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La vulnérabilité du site à la pollution des sols est forte. La sensibilité environnementale du site à la pollution est forte. Après démantèlement des bâtiments non conservés, des investigations complémentaires seront menées.
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	PPRI approuvé sur le secteur. Une petite partie du projet se trouve en zone verte du PPRI. Il s'agit d'un secteur dans lequel ne sera pas réalisé de constructions neuves mais uniquement la réhabilitation des bâtiments existants, les réaménagements de voirie, d'espaces verts et d'espaces extérieurs existants (résidentialisation) VOIR ANNEXE PPR retrait et gonflement des argiles : le secteur se situe en zone d'aléa moyen
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	Présence d'amiante dans au moins deux des cinq bâtiments à démolir : Des mesures d'intervention sous contrainte seront appliquées lors de la phase de désamiantage, dans le respect des normes en vigueur. Présence d'anomalies en métaux (sur brut) dans les terrains superficiels : Les zones en pleine terre seront décapées et recouvertes d'au moins 30 cm de terres saines ou remplacées par une couche minéralisée
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet de régénération du cœur de ville constitue un apport de population et de fréquentation des espaces. Il générera un surplus de trafic et de besoins en stationnement, toutefois la requalification des voiries, le renforcement du maillage viaire et la prise en compte des nouveaux besoins dans le programme de chaque opération immobilière permettront de conserver une circulation fluide.
	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/> <input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/> <input checked="" type="checkbox"/>	En phase chantier : le projet comporte des démolitions et des constructions qui seront réalisées suivant les exigences de GPA en matière de chantier faibles nuisances (certification GPA). En phase d'exploitation : du fait de son intégration dans un contexte urbain le projet n'engendrera pas de bruits particuliers. Les nouveaux bâtiments ne seront pas soumis à l'impact de nuisances sonores spécifiques.

	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier : nuisances classiques temporaires cantonnées à l'échelle du voisinage : vibrations en phase de démolition (notamment désolidarisation physique de la dalle) et en phase de terrassement et compactage de structures de chaussées.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase chantier, il n'est pas prévu de travaux de nuit
		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	En phase d'exploitation : Le projet, situé en cœur de ville, s'insère dans un contexte d'éclairage nocturne urbain. S'agissant d'un projet de rénovation urbaine, le plan d'éclairage public sera particulièrement travaillé afin d'assurer la sûreté des usagers.
Emissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Les bâtiments seront raccordés au réseau de chaleur urbain, alimenté en géothermie.
	Engendre-t-il des rejets liquides ? Si oui, dans quel milieu ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les eaux pluviales seront régulées par infiltration à la parcelle et le cas échéant par bassins de rétention, de façon à s'inscrire dans l'objectif zéro rejet au domaine public mis en place par le syndicat de traitement des eaux.
	Engendre-t-il des effluents ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les nouveaux bâtiments engendreront un surplus d'eaux usées correspondant à un usage normal. Ils seront raccordés au réseau séparatif.
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La déconstruction de cinq bâtiments dont au moins deux contenant de l'amiante, engendrera la production de déchets amiantés ainsi que de gravats. Les déchets provenant des sols seront traités et envoyés vers les décharges adaptées à leur catégorie ou en filière spécifique. Les déchets issus des chantiers de construction seront quantifiés et suivis conformément à la réglementation et aux engagements de GPA (OSTRAAD). La vocation à dominante résidentielle du quartier engendrera des déchets ménagers ordinaires, qui seront traités selon la politique de l'agglomération en la matière.

Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet comporte la démolition de trois bâtiments (tour 18 Charon, salle Croizat, CPAM) et la réhabilitation de plusieurs bâtiments portant le label "architecture remarquable", connus sous l'appellation du "quartier des Briques Rouges" et du "bâtiment de la CPAM" construits par l'architecte Paul Chemetoff. Les échanges avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine et avec l'Architecte des Bâtiments de France seront poursuivis. Un monument à la résistance sera déplacé vers un espace public voisin du site de l'opération.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le projet se développe sur un site déjà fortement urbanisé. Il a pour objet une restructuration des espaces bâtis et non bâtis, avec une légère augmentation de la densité bâtie ainsi qu'une amélioration des aménagements des espaces extérieurs (grande place publique, requalification des espaces verts, amélioration du maillage et de la circulation au sein du quartier) Les nouvelles activités pratiquées n'induisent pas d'effets notablement accrus par rapport au fonctionnement actuel du site.

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Le projet s'inscrit dans la continuité de la ZAC de la Croix Blanche, créée en 2008 et dont l'achèvement est prévu pour 2023.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

6.4 Description, le cas échéant, des mesures et des caractéristiques du projet destinées à éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (pour plus de précision, il vous est possible de joindre une annexe traitant de ces éléments) :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Il s'agit d'un projet de rénovation urbaine de petite dimension, n'intervenant sur aucun terrain non encore urbanisé.

Le projet intègre des ambitions environnementales aussi bien dans sa phase de conception que dans sa phase de chantier et d'exploitation : un Programme de Management de Développement Durable sera mis en œuvre conformément aux engagements de Grand Paris Aménagement en la matière, décrits dans les Orientations Stratégiques d'Aménagement Durable (OSTRAAD). Un assistant à maîtrise d'ouvrage dédié au projet accompagnera Grand Paris Aménagement sur les questions de développement durable.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié ;	<input checked="" type="checkbox"/>
2	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ;	<input checked="" type="checkbox"/>
3	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain ;	<input checked="" type="checkbox"/>
4	Un plan du projet <u>ou</u> , pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6°a), b) et c), 7°a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ;	<input checked="" type="checkbox"/>
5	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), b), 9°a), b), c), d), 10°, 11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32, 38° ; 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;	<input checked="" type="checkbox"/>
6	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	<input checked="" type="checkbox"/>

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet

En référence à la partie 5 :

Annexe 7 : Carte des zones de dépassement de la valeur limite réglementaire de 68 db(A) pour l'indicateur Lden

Annexe 8 : Plan de Prévention des Risques d'Inondation

Annexe 9 : sites Basias répertoriés sur le secteur

Annexe 10 : Étude géotechnique

Annexe 11a : Évaluation environnementale

Annexe 11b : Annexe à l'évaluation environnementale

En référence à la partie 7 :

Annexe 12 : Règlement de chantier type Grand Paris Aménagement

Annexe 13 : OSTRAAD : Orientations stratégiques d'aménagement durable de Grand Paris Aménagement

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus



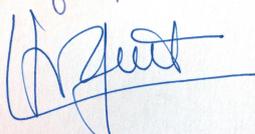
Fait à

Evry

le,

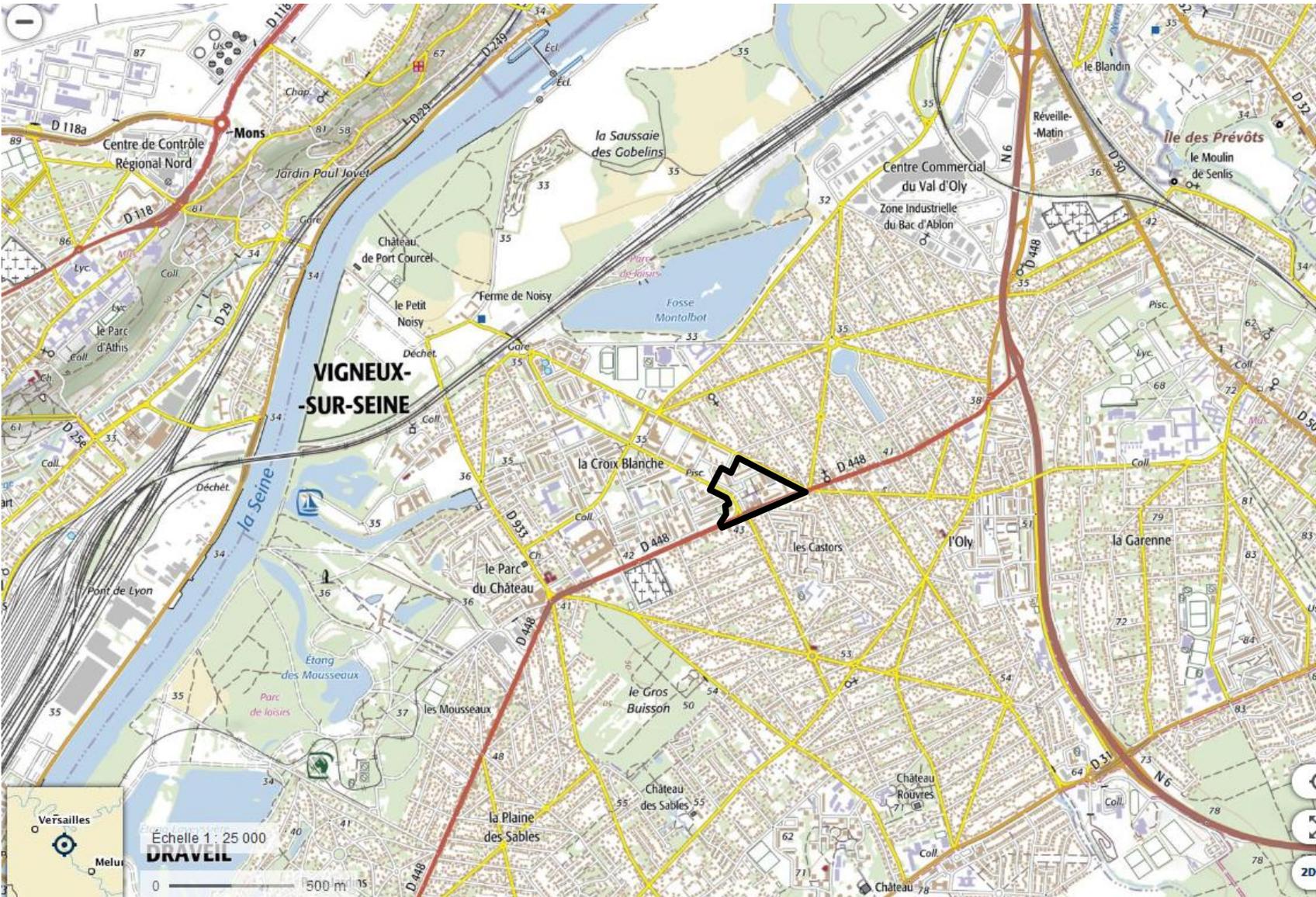
18 décembre 2019

Signature

Laura Sergent, directrice de projets


Annexe 2 : Plan de situation

source : www.geoportail.fr



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation – 1./3. Plan de repérage des photographies

source : www.geoportail.fr



Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation – 2./3. Photographies numérotées

source : document GPA

Vue n°1



Vue n°2



Vue n°3



Vue n°4



Vue n°5



Vue n°6



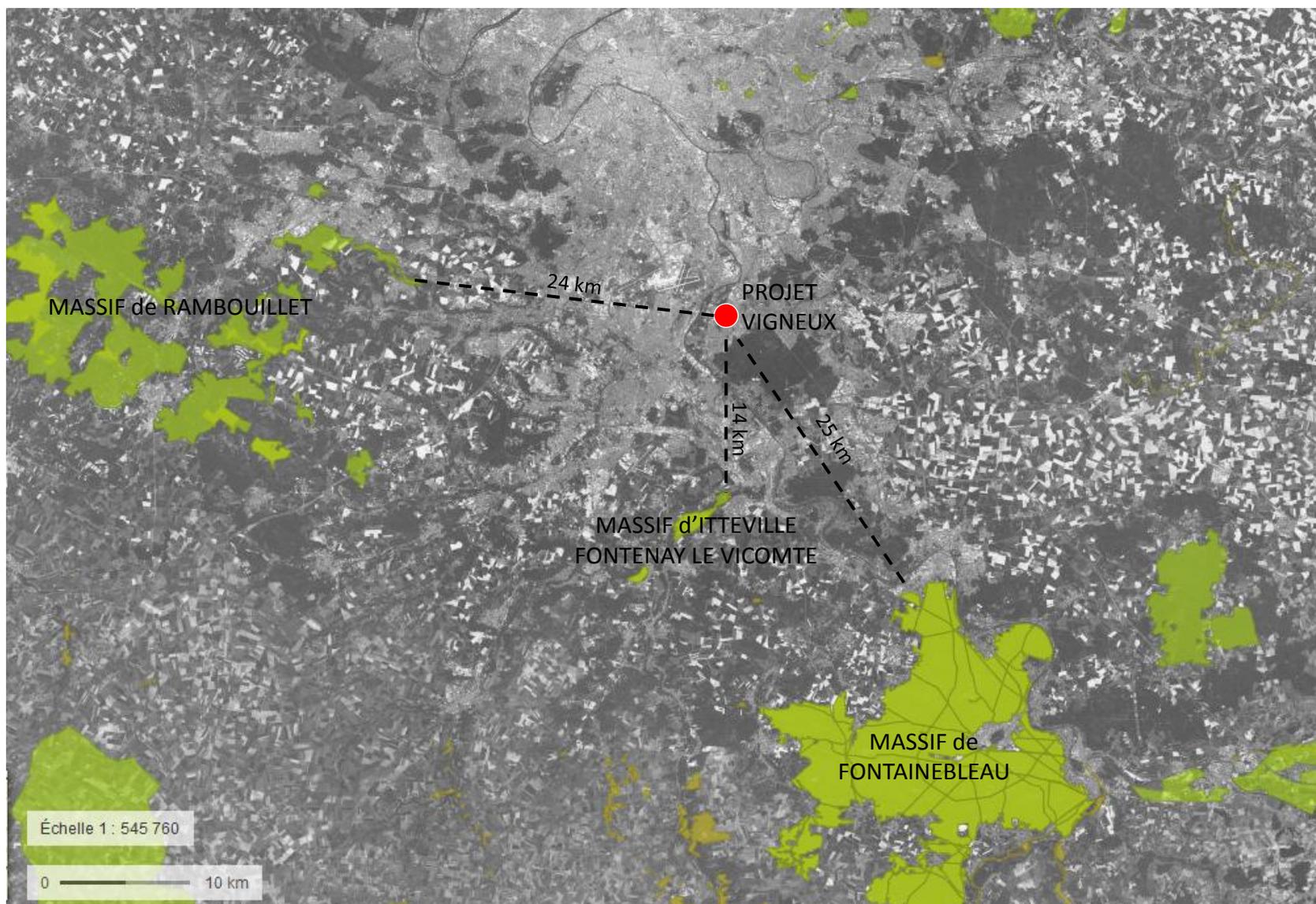
Annexe 3 : Photographies de la zone d'implantation – 3./3. Photographies numérotées
source : Google Earth

Vue n°7



Annexe 6 : Localisation du projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels il est susceptible d'avoir des effets

source : www.geoportail.fr



Annexe 8 : **Plan de Prévention des Risques d'Inondation**, approuvé le 20 octobre 2003 par arrêté préfectoral n° 2003-PREF.DCL/0375

source : PLU de Vigneux sur Seine, http://www.mairie-vigneux-sur-seine.fr/IMG/pdf/plan_des_servitudes_d_utilite_publicque.pdf

-  SERVITUDE AERONAUTIQUES DE BALISAGE ET DEGAGEMENT DE PARIS-ORLY (T4 - T5)
-  SERVITUDE RADIOELECTRIQUE CONTRE LES OBSTACLES DE L'AERODROME DE PARIS-ORLY (PT2)
-  PPRI - Zone ciel
-  PPRI - Zone verte



Annexe 9 : Sites BASIAS répertoriés sur le secteur

source : www.georisques.gouv.fr

